

SE-Unsa de la Moselle
1 rue de l'Argonne
57000 Metz

A Metz, le vendredi 20 novembre 2020

A

D.S.D.E.N de la Moselle
Monsieur le Directeur Académique
1 rue Wilson
57000 Metz

Objet : Scolarisation des élèves d'ULIS pendant la période d'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Directeur Académique,

Notre Direction Nationale a interpellé le ministère à propos de la scolarisation des élèves en situation de handicap au cours de la pandémie actuelle car il apparaît une hétérogénéité importante selon les régions concernant les consignes données pour la scolarisation de ces élèves.

Au cours de notre entretien du 4 novembre concernant l'inclusion des élèves des dispositifs ULIS nous avons convenu que l'inclusion devait rester en vigueur à partir du moment où on limitait les brassages. Ainsi, un élève qui était majoritairement inclus dans une classe pouvait continuer à suivre les enseignements dans cette classe de référence tout en bénéficiant du dispositif ULIS dans la mesure où la notion de groupe évoquée dans le protocole sanitaire était respectée. Ainsi, vous nous aviez également dit qu'en cas d'inclusion dans plusieurs classes il fallait privilégier la classe où il était inclus majoritairement en tant que classe de référence.

D'après les remontées qui nous ont été faites il semblerait cependant que les consignes divergent selon les circonscriptions avec des situations où les élèves de ces dispositifs ne bénéficient plus d'aucune inclusion.

Sachant que les élèves qui sont orientés dans les dispositifs ULIS sont des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire et qu'ils nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupement il nous paraît inenvisageable que des élèves de ces dispositifs ne bénéficient plus d'aucune inclusion à cause des consignes relatives au non brassage des groupes.

Il semblerait que dans de nombreux établissements les élèves de ces dispositifs ne sont plus inclus dans les classes pendant les temps d'apprentissages alors qu'ils participent aux mêmes récréations que les élèves des dites classes. Au SE-Unsa nous considérons qu'automatiquement ils font partie d'un même groupe car la notion de groupe dans le cadre du protocole sanitaire n'est pas limitée à la classe. Par conséquent, pour le SE-Unsa, ces élèves peuvent bénéficier de l'inclusion dans les classes faisant partie de ce groupe.

Nous n'ignorons pas qu'en fonction des écoles les situations diffèrent. Pour autant, nous pensons que la logique de la contrainte sanitaire ne doit pas conduire à ne plus offrir de réponses adaptées aux besoins spécifiques liés à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Il nous semble donc indispensable que des consignes précises soient données aux IEN en ce sens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Serge Spanier
Secrétaire Départemental